

DÉBATS

Résultats des votes des 15 amendements au projet de résolution

DÉBAT N°1 Collectifs de proximité

Amendement adopté à 54,94 %

Le projet de résolution acte le problème des adhérents qui ne sont pas rattachés à une section. Il propose l'objectif que chaque adhérent puisse s'inscrire dans un cadre collectif de proximité.

Une nouvelle organisation que la CFDT expérimenterait pendant la mandature à venir. Plusieurs syndicats ont fait savoir qu'ils souhaitaient que cette expérimentation se fasse obligatoirement dans le cadre du syndicat et ont fait un amendement en ce sens, qui a été adopté.

DÉBAT N°2 Contrat d'accompagnement fédérations/URI/syndicats

Amendement rejeté à 75,39 %

L'accompagnement des syndicats est assuré par les organisations fédératives mais sans vision globale de leurs besoins. Le projet de résolution propose d'expérimenter un « contrat d'accompagnement » pour les syndicats travaillé avec les fédérations professionnelles et les unions régionales. Un syndicat souhaitait que cette proposition soit supprimée du projet de résolution. Il n'a pas été suivi.

DÉBAT N°3 Politique de formation confédérée et mutualisée

Amendement rejeté à 59,69 %

Le projet de résolution, pour clarifier

l'offre de formation, affirme le principe « celui qui mandate est celui qui s'assure que le mandat est formé ». L'article se conclut sur : « La politique de formation syndicale deviendra confédérée et mutualisée. » Plusieurs syndicats ont proposé des amendements revenant à supprimer cette dernière phrase. Ils n'ont pas eu gain de cause.

DÉBAT N°4 Militantisme

Amendement rejeté à 82,5 %

Le projet de résolution porte l'ambition d'ouvrir la CFDT à de nouvelles formes de militantisme. Un syndicat s'y opposait en proposant de supprimer la partie du texte de la résolution y faisant référence. Il n'a pas été suivi par le congrès.

DÉBAT N°5 La cotisation

Amendement rejeté à 83,97 %

Le projet de résolution propose d'ouvrir dans le prochain mandat une réflexion sur l'évolution de la cotisation. Plusieurs syndicats ont souhaité supprimer cette proposition du texte. Ils n'ont pas été suivis par le congrès.

DÉBAT N°6 Partage de la valeur

Amendement adopté à 51,49 %

Le projet de résolution affirme que les richesses créées dans l'entreprise doivent rétribuer les travailleurs et les actionnaires,



et permettre à l'entreprise d'investir. Plusieurs syndicats ont souhaité supprimer la référence aux actionnaires ou mettre davantage l'accent sur la rémunération des travailleurs. Ils ont eu gain de cause. Un amendement allant dans ce sens a été adopté.

DÉBAT N°7 Compte épargne-temps/Compte épargne-temps universel

Amendement rejeté à 76,22 %

Le projet de résolution précise que le compte épargne-temps universel (Cetu) n'a pas pour objectif de compromettre l'existence du compte épargne-temps (CET) d'entreprise. Un syndicat proposait, à l'inverse, de remplacer les CET d'entreprise par le Cetu. Il n'a pas eu gain de cause.

DÉBAT N°8 Maîtrise des dépenses mutualisées en matière de conventions d'objectif et de gestion (COG)

Amendement rejeté à 69,72 %

Le projet de résolution pose les principes qui guident la CFDT dans son appréciation des conventions d'objectif et de gestion (COG) de la Sécurité sociale : « Les COG [...] devront être pensées, certes dans la maîtrise des dépenses mutualisées, mais avant tout dans une logique de qualité de la

prestation sociale et pour répondre aux besoins des usagers. » Des syndicats souhaitaient supprimer la référence à la maîtrise des dépenses publiques, synonyme pour eux de réduction des coûts et de pression sur le personnel. Ils n'ont pas été suivis.

DÉBAT N°9 Retraites, espérance de vie et âge moyen de liquidation

Amendement adopté à 67,5 %

Le projet de résolution réaffirme que la CFDT admet l'allongement de la durée de cotisation et donc le recul de l'âge moyen de liquidation en réponse à un allongement de l'espérance de vie. Plusieurs syndicats s'opposaient à ce principe en refusant tout lien entre durée de cotisation et futur gain d'espérance de vie. Ils ont été entendus par les autres syndicats qui se sont prononcés en faveur d'un amendement allant dans ce sens.

DÉBAT N°10 Tiers-lieux et locaux syndicaux

Amendement rejeté à 58,41 %

Le projet de résolution souligne l'intérêt des tiers-lieux pour les travailleurs et la dynamique des territoires. Il propose que la CFDT impulse la création, notamment dans ses locaux syndicaux.



Plusieurs syndicats s'opposaient à cette possibilité d'utiliser les locaux syndicaux. Ils n'ont pas été suivis par le congrès.

DÉBAT N°11 Mandats successifs dans les CSE

Amendement adopté à 92,93 %

Aujourd'hui, les élus au comité social et économique (CSE) ne peuvent faire que trois mandats successifs. Le projet de résolution proposait que les mandats de suppléants ne soient pas comptabilisés dans le décompte des trois mandats successifs. Plusieurs syndicats ont fait des amendements pour aller plus loin en supprimant la règle des trois mandats successifs pour tous les élus CSE. Ils ont été largement entendus par le congrès, qui a voté de manière unanime.

DÉBAT N°12 Droit souple

Amendement rejeté à 76,98 %

Le projet de résolution consacre une sous-partie au droit souple (ensemble de règles de droit non obligatoires, mais qui peuvent avoir des effets, par exemple les protocoles sanitaires dans les entreprises). Un syndicat a proposé, en vain, de supprimer cette partie.

DÉBAT N°13 Unions territoriales TPE (UTTPE)

Amendement rejeté à 82,41 %

Le projet de résolution propose de développer les unions territoriales TPE (UTTPE). Pour mémoire, les UTTPE sont des structures expérimentées depuis le congrès de Rennes visant à rassembler les

adhérents isolés issus de TPE afin de leur permettre de dialoguer et construire un revendicatif propre à leur spécificité professionnelle. Un syndicat ne souhaitait pas que les UTTPE deviennent le pilier de la stratégie CFDT vis-à-vis des salariés des TPE et avait fait un amendement dans ce sens. Il n'a pas été suivi par les autres syndicats.

DÉBAT N°14 Impôts sur les successions et donations

Amendement rejeté à 68,13 %

Dans le projet de résolution, la CFDT revendique « de faire contribuer les patrimoines au financement de la perte d'autonomie par la création d'une taxation sur les patrimoines et les successions et donations ». Concrètement, la CFDT revendique « la création d'un prélèvement de 1% dès le premier euro sur l'ensemble des successions et donations ».

Plusieurs syndicats ont proposé, en vain, de supprimer cette phrase.

DÉBAT N°15 L'Europe de la défense

Amendement adopté à 87,99 %

Plusieurs syndicats ont souhaité amender le texte de la résolution en ajoutant une partie consacrée à l'Europe de la Défense. La Confédération était favorable à cette proposition mais a souhaité la mettre en débat car il n'est pas courant que le syndicalisme s'exprime sur ce sujet en appelant à « intensifier la coopération stratégique et industrielle en matière de défense ». Le congrès a massivement approuvé cet ajout.

Syndicat Défense en Finistère.



Syndicat Communication, Conseil, Culture (S3C) francilien.



Union territoriale des retraités de l'Aude.



Syndicat Santé-Sociaux de Haute-Savoie.



Syndicat Santé-Sociaux de l'Yonne.



Syndicat national des médias et de l'écrit (SNME).

